

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-4032-2018, PHASE 4**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 4
À GAZIFÈRE INC.**

**PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)**

A-PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER ET ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CLIENTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4-1

Référence :

- i) **GAZIFÈRE**, Dossier R-4032-2018, B-0170, GI-38, Document 3, page 1, Ligne degré-jours :

	2018	2019	2020
Degré jours	3 215	3 271	3 273

Demande(s) :

- 4.1.1** Compte tenu du réchauffement climatique, les degrés-jours devraient diminuer avec les années. Comment expliquez-vous l'augmentation des degrés-jours constatée au tableau ? Un correctif doit-il être apporté ?

Réponse 1.1 :

La méthodologie utilisée par Gazifère pour établir les degrés-jours est basée sur l'utilisation d'un historique de 20 ans et est appliquée depuis de nombreuses années. Il faut noter que plusieurs années antérieures se sont avérées plus froides que ce qui avait été prévu, ce qui ne confirme pas la prétention de l'intervenant. Gazifère est donc d'avis qu'aucun correctif ne doit être apporté aux résultats présentés à la référence i).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4-2

Référence(s) :

- i) **GAZIFÈRE**, Dossier R-4032-2018, B-0247, GI-38, Document 1.1, ligne évolution des clients résidentiels sans chauffage et ligne des clients totaux :

	Clients			
	Fin 2017	Fin 2018	Fin 2019	Fin 2020
Résidentiel sans chauffage				
Nombre	4 521	4 804	5 107	5 413
Croissance en %		6,3%	6,3%	6,0%
Total des clients				
Nombre	42 262	42 940	43 647	44 365
Croissance en %		1,6%	1,6%	1,6%

Demande(s) :

- 4.2.1** Du tableau en référence, nous constatons une croissance quatre fois plus rapide des clients résidentiels sans chauffage que la croissance du nombre total de clients. Comment expliquez-vous cette croissance élevée ?

Réponse 2.1 :

Il s'agit uniquement d'un effet des proportions. La clientèle de type condo, qui représente la principale composante du groupe de clients sans chauffage, est plus récente, d'où son nombre total de moindre ampleur ainsi que l'effet sur la croissance en pourcentage qui est plus élevé que celui sur la croissance globale.

- 4.2.2** Cette croissance est-elle préoccupante pour la rentabilité de Gazifère ? Veuillez élaborer.

Réponse 2.2 :

Non, cette croissance n'est pas préoccupante. Gazifère réalise tous ses projets en s'assurant de la rentabilité de chacun d'eux, pris individuellement. Cette approche peut, par ailleurs, dans certains cas, faire en sorte que des projets ne se concrétisent pas par manque de rentabilité.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4-3

Référence(s) :

- i) **GAZIFÈRE**, Dossier R-4032-2018, B-0175, GI-39, Document 3, page 1, lignes 14 à 26 (Document Excel B-0248).

Demande(s) :

- 4.3.1** Veuillez fournir les unités de \$ qui apparaissent aux lignes 14 à 26. Il semble que les unités de \$ ne sont pas les mêmes selon qu'il s'agisse de la colonne Excel C, des colonnes numérotées 1 à 12 ou encore de la colonne 13 du total. Veuillez spécifier l'unité employée dans chacun de ces cas.

Réponse 3.1 :

L'unité employée est en ¢/1000 m³.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4-4

Référence(s) :

- i) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4032-2018 Phase 4, Décision D-2018-178, Parag. 22 :

[22] La Régie accepte d'examiner les sujets suivants dans le cadre de la phase 4, soit :

- le plan d'approvisionnement;*
- le suivi de l'évolution du contexte gazier et du marché en amont des approvisionnements gaziers; [...]**

- ii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4032-2018 Phase 4, Décision D-2019-009, parag.

[19] De plus, la Régie n'examinera pas les sujets suivants dans la présente phase : [...]

Diversification de l'offre de services et, conséquemment, des approvisionnements en GNR. Il sera opportun d'examiner ce sujet lorsque Gazifère sera prête à déposer ses propositions formelles, notamment après l'adoption du Règlement relatif au GN

Demande(s) :

- 4.4.1 Veuillez indiquer si, selon votre compréhension, il subsiste en la présente phase 4, des éléments du sujet du « *suivi de l'évolution du contexte gazier et du marché en amont des approvisionnements gaziers* », en référant aux parties de la preuve s'y rapportant.

Réponse 4.1 :

Gazifère ne comprend pas la question.

B- TRAITEMENT DE L'ÉCART ENTRE LES BUDGETS AUTORISÉS DANS LE CADRE DU DOSSIER R-4043-2018 POUR LE PGEÉ 2019-2020 ET LES BUDGETS DU PGEÉ INTÉGRÉS AUX REVENUS REQUIS PROJETÉS POUR 2019-2020

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4-5

Référence :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, [Pièce B-0158, GI-36, Document 1](#), pages 12-13.

Demande(s) :

- 4.5.1 Veuillez confirmer qu'en page 12 de la référence, à la ligne 24, les mots « *dossier R-4032-2018* » doivent plutôt se lire « *dossier R-4043-2018* ». Même question à la ligne 30.

Réponse 5.1 :

Gazifère le confirme.

- 4.5.2 Veuillez indiquer si, en page 12 de la référence, à la ligne 27, vous comprenez les mots « *décision finale sur le PGEÉ 2019-2020 sera rendue par la Régie* » comme désignant une décision finale au dossier R-4043-2018 ?

Réponse 5.2 :

L'affirmation de Gazifère est à l'effet qu'elle procédera aux ajustements nécessaires lorsqu'une décision finale sur le PGEÉ 2019-2020 aura été rendue par la Régie dans le cadre du dossier R-4043-2018.

4.5.3 Êtes-vous d'opinion qu'au dossier R-4043-2018, la Régie rendra une décision sur le budget quinquennal 2018-2023 du PGEÉ de Gazifère ou au contraire cinq décisions annuelles pour chacune des années de cette période ? Veuillez expliquer et justifier.

Réponse 5.3 :

Il n'appartient pas à Gazifère de formuler d'opinions sur les décisions que la Régie est appelée à rendre dans un dossier ni d'en présumer la teneur. Par ailleurs, Gazifère estime que cette question dépasse le cadre du présent dossier.

4.5.4 Êtes-vous d'opinion qu'au dossier R-4043-2018, la Régie rendra une décision budgétaire sur le PGEÉ de Gazifère selon l'année financière de TÉQ (1^{er} avril au 31 mars) ou au contraire selon l'année financière de Gazifère (1^{er} janvier au 31 décembre). Veuillez expliquer et justifier.

Réponse 5.4 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse donnée à la question 4.5.3 de la présente demande de renseignements.

4.5.5 Suivant vos réponses aux deux sous-questions précédentes, quelles démarches seraient nécessaires de la part de Gazifère pour convertir la décision au dossier R-4043-2018 de manière opérationnelle pour la cause tarifaire de Gazifère et son compte d'écart du PGEÉ ? Veuillez expliquer et justifier.

Réponse 5.5 :

Gazifère ne pouvant présumer de la teneur de la décision qui sera rendue par la Régie, il est prématuré de tenter de définir les démarches qui pourraient être requises pour que Gazifère puisse en assurer l'application. Gazifère verra toutefois à utiliser les outils réglementaires à sa disposition, dont le compte de frais reportés, afin d'appliquer la décision de la Régie, le cas échéant.

C-ÉVOLUTION TAUX DE GAZ PERDU

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4-6

Référence :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Pièce B-0173, GI-39, Document 2.1, page 1, et B-0176, GI 39, Document 3.1, page 1 :

Cette référence montre un taux de gaz perdu de 0,9693% sur les volumes de gaz vendus et livrés alors que la deuxième référence montre, avec la même définition, un taux de gaz perdu de 1,0407 %.

Demande(s) :

4.6.1 Quel est le taux de gaz perdu à retenir pour les années 2019 et 2020 ?

Réponse 6.1 :

Le taux de gaz perdu à retenir pour les années 2019 et 2020 est 0,9693 %, tel que présenté à la pièce B-0173, GI-39, Document 2.1, page 1 de 1, ligne 2.

Veillez noter que la pièce B-0173, GI-39, Document 3.1, présente les « Approvisionnements gaziers en vertu de l'application du tarif 200 avec les hypothèses 2018 quant au gaz perdu ». Le taux de 1,0407 % indiqué à la page 1 de 1, ligne 2 de cette pièce est donc le taux utilisé dans le dossier tarifaire 2018, tel que mentionné à la note 2 de cette pièce.

D-ÉVOLUTION DE L'INTERFINANCEMENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4-7

Référence(s) :

i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Pièce B-0236, GI-47, Document 2, page 2 :

Évolution de l'interfinancement en faveur du tarif 2
Translation : Evolution of cross-subsidization in favour of Rate 2

Année au 31 décembre	Prévisions			Référence
	Revenus (000 \$)	Coûts prévus (000 \$)	Ratio Tarif 2	
2014	17 366,90	20 302,30	85,5%	R-3840-2013 GI-29, Doc.2, page 1
2015	17 915,30	20 679,80	86,6%	R-3884-2014 B-0136 GI-21, Doc.2, page 1
2016	18 623,70	20 452,60	91,1%	R-3924-2015 B-0170 GI-36, Doc.2, page 1
2017	17 798,00	19 440,30	91,6%	R-3969-2016 B-0424, GI-31, Doc. 2.12, page 2
2018	18 530,40	19 735,20	93,9%	R-4003-2017 B-0275, GI-40, Doc2.1, page 2
2019	18 760,80	20 202,70	92,9%	R-4032-2018 B-0236, GI-47, Doc.2.1, page 2

Demande(s) :

4.7.1 Nous remarquons une rupture prévue en 2019, de la baisse de l'interfinancement en faveur du tarif 2. Est-ce préoccupant ? Comment prévoyez-vous rétablir la baisse de l'interfinancement ?

Translation : We notice a projected interruption in the decrease in cross-subsidization in favour of Rate 2 in 2019. Is this a source of concern? How do you foresee restoring the decrease in cross-subsidization?

Réponse 7.1 :

As outlined in the Exhibit G1-48, Document 1, Page 3, A.7, the Company did not make any adjustments to the proposed 2019 customer class revenues in order to affect the proposed 2019 revenue to cost ratios. As stated in evidence, to improve the revenue to

Original : 2019-02-25

cost ratio for Rate 2, the upward adjustment in revenue for Rate 2 would result in a larger rate increase for Rate 2 customers and a decrease for all other customer classes. In light of such an outcome, the Company's strategy for this year was to have a modest rate increase (less than 1%) for all rate classes. It remains the Company's longer term objective to further improve the revenue to cost ratios for all rate classes.

4.7.2 Nous remarquons aussi que les coûts prévus pour le tarif 2 augmentent en 2019 de 2,4% alors que les revenus n'augmentent que de 1,2%. Veuillez expliquer la croissance des coûts.

Translation : We also notice that the projected costs for Rate 2 are increasing by 2.4% in 2019, whereas income is only increasing by 1.2%. Please explain the increase in costs.

Réponse 7.2 :

The proposed year-over-year increase in distribution revenue requirement is approximately 4% (from Board approved 2018 of \$25,858 to proposed 2019 of \$26,858). Therefore, the allocated cost increase for Rate 2 is less than the Company average. The increase in allocated costs for Rate 2 is a function of the year-over-year change in total costs, as well as, year-over-year change in cost drivers and allocation factors. The amount of allocated cost to each rate class is also a function of their rate class responsibility for the given year